

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA NARBONNAISE

Département
DE L'AUDE

Séance du neuf octobre deux mille six

Sous la présidence de M. Michel MOYNIER

Présents : Mme Yvette BARBANSON, Melle Irène BENARD, M.M. Gérard CRIBAILLET, Robert DEJEAN, Bernard GEA, Aimé LAFFON, Louis MOLVEAU, Gilbert PLA, Louis VIC.

Excusés : M. Didier CODORNIU, Mme Françoise DUBOURDIEU, M.M. Ange MANDELLI, Alain SABLAIROL.

N°B-70/2006

OBJET : **CONVENTION DE SERVITUDE POUR L'IMPLANTATION DE LA CANALISATION D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE D'OUVEILLAN SUR LA PARCELLE BM 13 SUR LA COMMUNE DE SALLELES D'AUDE**

Monsieur le Rapporteur expose :

La commune d'Ouveillan est alimentée en eau potable par une conduite principale vétuste qui doit aujourd'hui être remplacée.

Les contraintes techniques et foncières ont entraîné l'implantation de cette canalisation en terrain privé.

Il s'agit de la parcelle suivante :

COMMUNE	PARCELLE	Propriétaires indivis
SALLELES D'AUDE	BM 13	M. PLANES André M. TOURNIER Pierre Mme BENOIT Claire M. PLANES Michel-Emile

Il convient de procéder à la signature de la servitude de passage pour permettre les travaux de pose de la canalisation, puis d'exploitation et d'entretien des ouvrages.

De plus le projet prévoit la création d'une chambre de vannes accolée au réservoir existant. Pour l'implantation de cette chambre de vannes, il est nécessaire d'acquérir 16 m² du terrain citée ci-dessus cadastré BM13, situé sur la commune de Sallèles d'Aude.

L'indemnité versée à chaque propriétaire a été fixée à 1000 €.

Je vous propose :

- d'approuver le terme de la convention de servitude et d'acquisition à signer entre la C.A.N. et les propriétaires des parcelles concernées,
- d'inscrire la dépense correspondante sur le budget Eau de la C.A.N.,
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de la Narbonnaise à signer tous les documents inhérents à cette affaire.

Le Bureau adopte à l'unanimité.

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus
Copie certifiée conforme.

Délibération certifiée
exécutoire compte
tenu de sa réception
en Sous-Préfecture

le :

et de sa publication

le :

Le Président,

Michel MOYNIER.